

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 005-2024

Du : jeudi 14 mars 2024

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,

Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Laetitia Galandon,

Messieurs Angel Garcia et Jacques Delaune,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Morgane Auger,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Angel Garcia,

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2024

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la nomenclature M 57,

Considérant, La délibération n° 004-2023 affectant les résultats de l'exercice 2023 approuvée en date du 14 mars 2024,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve le Budget Primitif 2024 tel que présenté :

Fonctionnement :			
Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	156 203.42 €	70 Produits de service	45 600,00 €
012 Charges de personnel	129 000.00 €	74 Dotations et participations	226 354.00 €
065 Autres charges de gestion courante	1 523.00 €	002 Résultat reporté	41 903.33 €
067 Charges spécifiques	23 930.91 €		
068 Dotations aux provisions	3 200.00 €		
Total de la section	313 857.33 €	Total de la section	313 857.33 €

Investissement :			
Dépenses :		Recettes :	
20 Immobilisations Incorporelles	0,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1328.82 €
21 Immobilisations corporelles	1 500,00 €	001 Solde d'exécution d'inv.	171.18 €
Total de la section	1 500,00 €	Total de la section	1 500,00 €

Soit, un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 315 357.33 €.

Autorise, le Président à signer le Budget Primitif 2024.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 14 mars 2024

Didier DAGONET

Le Président,

